



Le 17 avril 2024

PAR COURRIEL

Monsieur René Dufresne
Président-Directeur général
Retraite Québec
Place de la Cité
2600, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 4T3

Objet : *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* publié le 6 mars 2024

Monsieur Dufresne,

L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (« **ACARR** ») est le principal organisme de défense d'un système de revenu de retraite équilibré, efficace et durable au Canada. Nous représentons des promoteurs et des administrateurs de régimes de retraite des secteurs privé et public qui gèrent des régimes pour des millions de participants, tant actifs que retraités.

Nous sommes heureux de vous transmettre, par la présente, les commentaires de l'ACARR à l'égard du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (« **Projet de règlement** ») publié le 6 mars 2024.

L'ACARR tient à saluer les efforts du Gouvernement du Québec et de Retraite Québec pour simplifier l'administration et l'application des lois et règlements pour les promoteurs de régimes de retraite.

L'ACARR est en accord avec les dispositions du Projet de règlement qui visent la simplification et l'harmonisation de certaines règles visant les régimes de retraite flexibles et les régimes de retraite par financement salarial.

Aussi, l'ACARR ne peut qu'appuyer la simplification de certaines règles administratives, dans ce cas-ci pour les régimes de retraite de petite taille (obligation de former un comité de retraite et de produire un audit du rapport financier).

D'autres allègements administratifs seraient intéressants pour les administrateurs de régimes de retraite et nous encourageons Retraite Québec à poursuivre l'analyse et l'implantation d'allègements administratifs additionnels, y compris pour ce qui est des aspects relatifs à la gouvernance des régimes

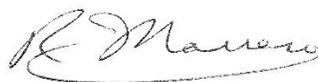
de retraite. Par le passé, l'ACARR a proposé des pistes de solutions pour alléger le fardeau des administrateurs et nous sommes prêts à poursuivre le dialogue avec Retraite Québec afin de favoriser la simplification de l'environnement législatif et règlementaire dans ce sens.

Nous demeurons disponibles pour discuter de ceci à votre convenance.

Veillez agréer, monsieur Dufresne, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



F. Hubert Tremblay
Président du Conseil régional du Québec
ACARR



Ric Marrero
Chef de la direction
ACARR